

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'indemnisation des membres du Conseil général et des commissions

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal sollicite l'adoption d'un arrêté du Conseil général concernant l'indemnisation des membres du Conseil général et des commissions.

2 Développement

Pratiques avant la fusion

Les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise ont des régimes variés pour indemniser les membres des autorités communales.

	EN	HA	LT	STBL
Conseil général	Pas d'indemnisation	Jetons de présence	Jetons de présence	Jetons de présence + vacations
Commissions	Pas d'indemnisation	Jetons de présence	Jetons de présence + vacations	Jetons de présence + vacations
Membres de la commission du feu et de salubrité publique	Pas d'indemnisation	Jetons de présence (montant plus élevé que dans les autres commissions)	Pas de distinction	Pas de distinction
Présidence de la commission du feu et de salubrité publique	Pas d'indemnisation	Indemnité annuelle	Pas d'indemnisation	Indemnité annuelle
Secrétariat de la commission du feu et de salubrité publique	Pas d'indemnisation	Pas d'indemnisation	Indemnité annuelle	Indemnité annuelle
Représentations dans les personnes morales	Pas d'indemnisation	(Néant)	Jetons de présence + vacations	(Néant)
Représentation lors de manifestations	Pas d'indemnisation	Jetons de présence	Pas d'indemnisation	Pas d'indemnisation
Groupes politiques représentés au Conseil général	Pas d'indemnisation	Indemnités par membre élu et par groupe constitué	Pas d'indemnisation	Pas d'indemnisation

Les autorités de Laténa ayant commencé à siéger, il est essentiel de définir une pratique.

Le projet

Le projet est simple et facile à appliquer, tout en visant à indemniser adéquatement l'engagement des élues et des élus. Il s'articule autour de la notion du *jeton de présence*, indemnisant le temps consacré à une activité politique et incluant tous les frais accessoires, par exemple de repas et de déplacement.

Valeur d'un jeton de présence	50 francs
Séance de moins de 4h (Conseil général ou commission)	1 jeton
Séance de plus de 4h (Conseil général ou commission)	2 jetons
Supplément pour la présidence du Conseil général	2 jetons de plus par séance de Conseil général
Présidence et secrétariat des commissions	1 jeton de plus par séance de commission (notamment pour la rédaction des procès-verbaux par la personne secrétaire des commissions)
Délégations ¹ et représentations lors de manifestations	Indemnisation des personnes déléguées par la commune de Laténa par des jetons de présence ; les éventuelles indemnités versées par l'instance reviennent à la commune
Frais de repas et de déplacement	Ils sont compris dans la valeur du jeton

¹ Laténa rejoint 7 syndicats intercommunaux : la Châtellenie de Thielle, l'Anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois, la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN), la Sécurité civile du Littoral Neuchâtelois (SSCL), l'Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén), les Patinoires du Littoral et le Théâtre régional de Neuchâtel.

Versement	A la fin de chaque année civile ; les montants sont versés aux partis des élues et des élus
-----------	---

Cette proposition se fonde sur un comparatif effectué auprès de différentes communes fusionnées de La Grande Béroche, de Milvignes, de Val-de-Ruz, de Val-de-Travers et du Locle. Deux de ces communes fixent également la valeur du jeton à 50 francs. Les autres communes proposent des montants plus bas, aucune ne va plus haut. Compte tenu du volume de travail qui attend les membres des autorités politiques en cette toute première législature, le Conseil communal est d'avis que cette rémunération est adaptée. Naturellement, lors de l'examen du budget, le Conseil général reste libre de modifier la valeur du jeton afin qu'elle corresponde mieux, cas échéant, à la réalité financière de Laténa.

L'attribution d'un jeton supplémentaire aux secrétaires des commissions permet en outre de rétribuer le travail de rédaction des procès-verbaux. En effet, le Conseil communal ne souhaite pas engager de personnel administratif dans la prise en charge de cette tâche. Il s'agit de garantir une plus grande autonomie des commissions.

Il est également proposé que les personnes déléguées par le Conseil général dans les associations et syndicats intercommunaux soient indemnisées par des jetons de présence.

De façon générale, avec cette méthode de calcul, le Conseil communal souhaite grandement simplifier la rémunération des conseillères générales et des conseillers généraux. Au lieu de répartir la rémunération entre des jetons de présence, des indemnités et des vacations, seuls des jetons de présence seront attribués.

Le versement aux partis plutôt qu'aux élues et aux élus vise également à soulager le travail de l'administration. Il s'agit d'une pratique courante dans les communes voisines. Bien évidemment, libre ensuite à chaque parti de disposer de ces montants comme il l'entend.

La notion d'indemnités annuelles n'est pas reprise. Les anciennes indemnités, notamment celles liées à la charge de travail accrue lors des visites d'inspections par les commissions de police du feu et de salubrité publique, disparaissent au profit d'un fonctionnement simplifié et davantage axé sur l'expertise professionnelle. Des jetons de présence seront prévus pour les membres de ces commissions n'étant pas membre du personnel.

Le statut des membres du Conseil communal fera l'objet d'un règlement spécifique, qui sera soumis à l'examen du Conseil général au début de l'année 2025. Par ailleurs, des règlements distincts pour la commission de la salubrité publique et la commission de la police du feu seront élaborés et définiront les modalités d'indemnisation propres à ces commissions issues du Conseil communal.

3 Conséquences sur les finances communales

Pour assurer la transparence et une compréhension de l'impact financier de la solution proposée, nous présentons ci-dessous une estimation des jetons de présence pour une année complète.

1. Conseil général

- séances de moins de 4 heures : 4 séances x 41 membres x 50 francs = 8'200 francs
- séances de plus de 4 heures : 2 séances x 41 membres x 100 francs = 8'200 francs
- supplément de présidence : 6 séances x 100 francs = 600 francs

Total : 17'000 francs

2. Commissions

- membres : 9 commissions x 7 membres x 6 séances x 50 francs = 18'900 francs
- supplément de présidence et de secrétariat : 9 commissions x 6 séances x 2 personnes x 50 francs = 5'400 francs

Total : 24'300 francs

3. Délégations et manifestations

- syndicats : 2 séances (budget et comptes) x 27 délégués x 50 francs = 2'700 francs
- manifestations : à définir

Total : 2'700 francs et manifestations

Le coût total estimé s'élève à environ 44'000 francs, tout en soulignant la nécessité d'éventuels ajustements.

4 Conséquences sur le personnel communal

Le système proposé simplifie la gestion des indemnisation grâce à l'unification en jetons de présence et au versement annuel aux partis. La chancellerie communale se chargera de la tenue des listes de présence et de la validation des décomptes sur la base des procès-verbaux, limitant ainsi les tâches administratives supplémentaires. Ce processus allégé permet de réaliser ces opérations sans augmentation de personnel.

Des ajustements pourront être apportés en fonction des besoins identifiés lors de la première année d'application, garantissant une efficacité administrative optimale.

5 Conclusion

Il est toujours délicat de chiffrer la valeur du temps consacré par des édiles à la fonction publique. Le Conseil communal estime proposer une méthode de rémunération simple, équitable et adaptée, motivant les élues et les élus à s'engager.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter le projet d'arrêté ci-après concernant l'indemnisation des membres du Conseil général et des commissions.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Saint-Blaise, le 19 novembre 2024

LE CONSEIL COMMUNAL

Annexe 1 : Projet d'arrêté du Conseil général concernant l'indemnisation des membres du Conseil général et des commissions

Annexe 2 : Indemnisations versées dans les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise

12
décembre
2024

Arrêté du Conseil général
concernant
l'indemnisation des membres du Conseil général et des commissions

Le Conseil général de la commune de Laténa,
Vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2024,
Vu la Loi sur les Communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Indemnisation du
Conseil général

Article premier

L'indemnisation des membres du Conseil général est fixée comme suit :

- | | | |
|--|-----|--------|
| a) Valeur d'un jeton de présence | Frs | 50.00 |
| b) Présidence | | |
| - 3 jetons par séance de moins de 4 heures | Frs | 150.00 |
| - 4 jetons par séance de plus de 4 heures | Frs | 200.00 |
| c) Membre | | |
| - 1 jeton par séance de moins de 4 heures | Frs | 50.00 |
| - 2 jetons par séance de plus de 4 heures | Frs | 100.00 |

Indemnisation des
commissions issues du
Conseil général

Art. 2

L'indemnisation des membres du Conseil général est fixée comme suit :

- | | | |
|---|-----|--------|
| a) Valeur d'un jeton de présence | Frs | 50.00 |
| b) Présidence et secrétariat, 2 jetons par séance | Frs | 100.00 |
| c) Membre, 1 jeton par séance | Frs | 50.00 |

Indemnisation des
personnes déléguées

Art. 3

L'indemnisation des personnes déléguées dans les associations et syndicats intercommunaux, ainsi que dans les manifestations est fixée comme suit :

- | | | |
|--|-----|-------|
| a) Valeur d'un jeton de présence | Frs | 50.00 |
| b) Personne déléguée, 1 jeton par séance | Frs | 50.00 |

Versement

Art.4

Le versement des jetons de présence a lieu une fois l'an, sur les comptes bancaires ou postaux des groupes politiques.

Cas particuliers

Art. 5

Le Conseil communal est compétent pour régler les cas non-prévus par le présent arrêté.

Exécution

Art. 6

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Sanction

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président, La secrétaire,

C. Constantin

P. Voisard

Indemnisations versées dans les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise

Annexe 2

	Enges	Hauterive	La Tène	Saint-Blaise
Conseil général				
Présidence		Frs 40 par séance de moins de 3 heures Frs 60 par séance de plus de 3 heures	Frs 60 par séance	Frs 30 par séance ordinaire Frs 70 par demi-journée Frs 100 par journée
Rapporteuses et rapporteurs		Frs 40 par séance de moins de 3 heures Frs 60 par séance de plus de 3 heures	Frs 30 par séance	Frs 30 par séance ordinaire Frs 70 par demi-journée Frs 100 par journée
Membres		Frs 30 par séance de moins de 3 heures Frs 40 par séance de plus de 3 heures	Frs 30 par séance	Frs 30 par séance ordinaire Frs 70 par demi-journée Frs 100 par journée
Commissions				
Présidence		Frs 40 par séance de moins de 3 heures Frs 60 par séance de plus de 3 heures	Frs 40 francs par séance (jeton de prés.) Frs 30 par demi-journée (vacations) Frs 90 par journée (vacations)	Frs 30 par séance ordinaire Frs 70 par demi-journée Frs 100 par journée
Secrétariat		Frs 40 par séance de moins de 3 heures Frs 60 par séance de plus de 3 heures	Frs 50 francs par séance (jeton de prés.) Frs 30 par demi-journée (vacations) Frs 90 par journée (vacations)	Frs 30 par séance ordinaire Frs 70 par demi-journée Frs 100 par journée
Membres		Frs 30 par séance de moins de 3 heures Frs 40 par séance de plus de 3 heures	Frs 30 francs par séance (jeton de prés.) Frs 30 par demi-journée (vacations) Frs 90 par journée (vacations)	Frs 30 par séance ordinaire Frs 70 par demi-journée Frs 100 par journée
Membres de la commission de police du feu et de salubrité publique		Frs 35 par séance de moins de 3 heures Frs 60 par séance de plus de 3 heures		
Présidence de la commission de police du feu et de salubrité publique		Frs 2'000 par année		Frs 3'000 par année
Secrétariat de la commission de police du feu et de salubrité publique			Frs 1'000 par année	Frs 2'000 par année
Délégations				
Représentant.e.s de la commune aux AG des personnes morales dont la commune est actionnaire			Frs 40 francs par séance (jetons de prés.) Frs 30 par demi-journée (vacations) Frs 90 par journée (vacations) transports publics 2e classe	
Représentant.e.s de la commune aux manifestations		Frs 35 par séance de moins de 3 heures Frs 60 par séance de plus de 3 heures		
Autres				
Groupes politiques représentés au Conseil général		Frs 50 par membre élu.e Frs 400 par groupe constitué		